



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

AT,CH/vg

P.V. PETI 14
P.V. ENEJ 11

Commission des Pétitions

et

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 25 mars 2015

Ordre du jour :

Pétition n° 492 - Fir e sënvolle « Stage d'entrée en fonction » an der Grondschoul
- Echange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et avec des représentants des pétitionnaires

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler remplaçant M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, Mme Josée Lorsché remplaçant M. Roberto Traversini, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. Justin Turpel, membres de la Commission des Pétitions

M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, M. Eugène Berger, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Georges Engel, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
M. Justin Turpel, observateur

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
M. Camille Peping, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
M. Patrick Arendt, Mme Monique Adam, Mme Martine Burg, M. Marvin Caldarella Weis, M. Yannick Frantz, pétitionnaires

Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Gusty Graas, M. Roberto Traversini, membres de la Commission des Pétitions

M. Claude Haagen, Mme Martine Mergen, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission des Pétitions
M. Lex Delles, Président de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

*

Pétition n° 492 - Fir e sënvolle « Stage d'entrée en fonction » an der Grondschoul
- Echange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et avec des représentants des pétitionnaires

Après des mots de bienvenue, M. le Président de la Commission des Pétitions expose que lors de sa réunion du 10 mars 2015, la Commission des Pétitions a examiné la pétition sous rubrique, qui a recueilli 1.650 signatures (cf. annexe). Elle a alors décidé d'organiser, dans le cadre d'une réunion jointe avec la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, un échange de vues en présence de M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de représentants des pétitionnaires.

- **Prise de position par les pétitionnaires**

Les représentants des pétitionnaires expliquent que dès que les modalités du nouveau stage d'insertion professionnelle prévu pour les instituteurs de l'enseignement fondamental étaient connues, les étudiants en sciences de l'éducation se destinant à cette profession ont signalé que ce stage serait susceptible de leur compliquer sensiblement le début de la vie professionnelle en durcissant les conditions et en ne leur permettant pas de se focaliser pleinement sur le travail avec leur classe. Comme le dialogue avec M. le Ministre n'a pu être établi qu'assez tardivement, les pétitionnaires apprécient particulièrement de pouvoir présenter leurs arguments aux deux commissions parlementaires.

Rappelons que la réforme de la Fonction publique introduit l'obligation d'un stage d'insertion professionnelle de trois ans pour tous les nouveaux agents de l'Etat. En résulte la nécessité d'introduire un tel stage pour les nouveaux instituteurs de l'enseignement fondamental, ainsi que de réorganiser et de porter à trois ans l'actuel stage de deux ans des enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique.

Les projets de règlement grand-ducal afférents, prévus en exécution du projet de loi 6773 portant création d'un Institut de formation de l'Education nationale, introduisent à peu près les mêmes modalités pour le stage des deux catégories d'enseignants précitées, alors que, selon les pétitionnaires, l'on se trouve en présence de deux situations de départ fondamentalement différentes. Les stagiaires de l'enseignement secondaire et secondaire technique ont suivi une formation initiale centrée sur une discipline donnée, de sorte qu'ils présentent un réel besoin en matière de formation pédagogique et didactique. Les stagiaires de l'enseignement fondamental ont par contre accompli, dans le cadre de leur formation initiale, un bachelor de quatre ans en sciences de l'éducation. Il s'agit d'une formation aussi bien théorique que pratique, comprenant au total quelque 32 semaines de stages. Cela vaut

à la fois pour les étudiants qui suivent le programme afférent à l'Université du Luxembourg que pour ceux qui fréquentent des universités ou des instituts de formation à l'étranger, notamment en Belgique. Ces derniers ont d'ailleurs en principe la possibilité d'accomplir les stages dans des écoles luxembourgeoises. Il résulte de ce qui précède que grâce à leur formation initiale, les nouveaux instituteurs sont dès le départ préparés de façon optimale et ciblée au travail dans les écoles fondamentales luxembourgeoises. Or, le projet de règlement grand-ducal y relatif prévoit un stage comprenant un important volet de formation, y compris théorique. Ce stage risquera ainsi de faire double emploi avec la formation initiale. S'y ajoute que le stage revêtira une envergure considérable, alors que les stagiaires ne se verront accorder que des décharges modestes, à raison de deux leçons hebdomadaires en première et en deuxième année et d'une leçon hebdomadaire en troisième année. A noter au demeurant que la charge de travail sera quasi identique à celle imposée aux stagiaires de l'enseignement secondaire et secondaire technique. Ces derniers bénéficieront toutefois de décharges nettement plus importantes, à savoir de sept leçons hebdomadaires en première et en deuxième année et de cinq leçons hebdomadaires en troisième année.

Par ailleurs, le stage fera peser une pression considérable sur les stagiaires qui pourront être écartés suite à un échec. Le projet de règlement grand-ducal en question prévoit des modalités d'évaluation assez précises. Ainsi, conformément aux dispositions applicables pour l'ensemble de la Fonction publique, une année est considérée comme réussie si le stagiaire a obtenu dans chacune des épreuves une note supérieure ou égale à la moitié du maximum des points et au moins deux tiers du total des points pouvant être obtenus dans les épreuves prévues pour l'année en question.

Il semble évident qu'au vu du volume de travail et de l'obligation de réussite auxquels se verront confrontés les stagiaires, ceux-ci seront amenés, bon gré mal gré, à accorder la priorité aux tâches à réaliser dans le cadre du stage, au détriment du travail quotidien avec leur classe. Or, aux yeux des pétitionnaires, le nouvel enseignant devrait pouvoir se focaliser entièrement sur sa tâche d'enseignement et les nombreuses obligations et responsabilités que celle-ci implique.

Les pétitionnaires constatent que les responsables politiques ne manquent pas de souligner que dans l'enseignement fondamental, il sera misé sur un stage « à la carte », qui sera adapté aux besoins individuels de chaque stagiaire, de sorte à en compléter la formation initiale. Comme les différents éléments du stage feront toutefois l'objet d'une évaluation, l'on peut se demander si les stagiaires n'auront pas tendance à choisir, pour leur parcours individuel, les éléments de formation où ils auront le plus de chances de réussite et non pas les domaines dans lesquels ils présentent des faiblesses.

Un autre aspect qui semble problématique aux yeux des pétitionnaires réside dans le fait que le conseiller pédagogique du stagiaire participera aussi à l'évaluation de ce dernier. Il existe ainsi le risque que le stagiaire, qui sait pertinemment que son conseiller pédagogique jouera un rôle important dans l'évaluation, n'ose pas aborder tous les sujets avec celui-ci ou montrer ouvertement ses faiblesses. En ce sens, les pétitionnaires demandent de mettre à la disposition des stagiaires un véritable accompagnateur, auquel ils peuvent s'adresser en toute confidentialité, sans devoir craindre des conséquences négatives pour l'évaluation, et qui les aide à surmonter les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Les pétitionnaires se disent conscients du fait que les projets de loi portant réforme de la Fonction publique ont été votés le 24 mars 2015 et que les dispositions concernant la durée du stage et l'indemnité de stage, qui sera désormais fixée à 80% du troisième échelon du grade du début de carrière pour les deux premières années et à 90% du quatrième échelon pour la troisième année, ne peuvent plus guère être remises en question. Dès lors, ils plaident pour la mise en place d'un stage « raisonnable et utile » (« sënnvoll ») au niveau de l'enseignement fondamental. Il s'agit de prévoir un stage qui représente une véritable aide pour le stagiaire, et non pas une source de pression.

Il serait envisageable d'inviter le stagiaire à choisir, en fonction de ses besoins individuels, un certain nombre de formations, qui seraient éventuellement documentées dans un portfolio. Par ailleurs, un collègue plus expérimenté pourrait lui servir de conseiller

pédagogique, à condition que celui-ci ne soit pas amené à l'évaluer par la suite. Sur base de son portfolio, le stagiaire serait évalué par l'inspecteur responsable et un jury *ad hoc*. En tout cas, il faudrait éviter de prévoir de nombreuses évaluations se succédant à un rythme semestriel ou annuel, à la suite de chaque élément de formation.

Les pétitionnaires considèrent en outre qu'il est problématique de dire que le stage vise à vérifier l'aptitude des candidats à la profession enseignante. A ce moment de leur parcours n'est-il pas trop tard pour procéder à une telle vérification ? Il ne faut pas oublier que les candidats en présence ont accompli une formation initiale de quatre ans, comportant un important volet pratique sous forme de stages. Ceux qui se sont révélés inaptes à la profession ont déjà été écartés lors de leur formation initiale ou ont choisi eux-mêmes de se réorienter.

Les pétitionnaires font encore observer que la création de l'Institut de formation de l'Education nationale (IFEN), telle que préconisée par le projet de loi 6773, constitue un projet ambitieux, entraînant un coût considérable. Comme il ressort de la fiche financière annexée au projet de loi, le nombre de formateurs prévus pour le stage des enseignants de l'enseignement fondamental est presque aussi important que celui prévu pour le stage des enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique. Il en résulte que dans sa forme actuelle, le projet de loi précité implique quasi inéluctablement l'introduction d'une formation de grande envergure, qui constituera pour les stagiaires un fardeau plutôt qu'une aide.

Il ne faut pas oublier non plus qu'au bout du compte, ce stage finira par peser sur l'ensemble des écoles qui seront amenées à accueillir des stagiaires. De fait, comme les stagiaires seront tenus de réaliser, à côté de leur tâche d'enseignement, de nombreux travaux dans le cadre du stage, les équipes pédagogiques et les comités d'école devront les aider de façon substantielle dans leur travail quotidien.

- **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Plusieurs membres des deux commissions parlementaires saluent que les pétitionnaires ne remettent plus en cause ni le principe du stage d'insertion professionnelle de trois ans, ni les dispositions relatives à l'indemnité de stage.

Il existe par ailleurs un consensus pour dire que le dispositif du stage doit tenir compte de la spécificité de la formation initiale des instituteurs stagiaires, formation axée aussi bien sur la théorie que sur la pratique. Il est ainsi signalé que lors de la réunion du 25 février 2015 de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, consacrée à la présentation du projet de loi 6773 précité, avait été soulevée la question de savoir s'il ne faudrait pas, dans le cadre du stage, évaluer surtout la pratique professionnelle du stagiaire, plutôt que de miser aussi sur des épreuves écrites ou orales.

Les pétitionnaires précisent que s'il semble en effet exister un certain consensus sur la nécessité de prévoir, au niveau de l'enseignement fondamental, un stage utile et raisonnable, qui tienne compte de la spécificité de la formation initiale des candidats et qui ne constitue pas un fardeau ne faisant que compliquer le début de la vie professionnelle, cette approche pragmatique ne trouve pas sa répercussion dans les textes législatifs et réglementaires proposés. De fait, ceux-ci introduisent un stage d'une grande envergure, quasi analogue à celui prévu au niveau de l'enseignement secondaire et secondaire technique. Une interprétation stricte de ces dispositions rendrait donc impossible toute approche pragmatique. Ne faudrait-il pas veiller à ce que le libellé des textes rende compte de façon explicite de la situation spécifique qui se présente dans l'enseignement fondamental ?

- Sans vouloir remettre en cause la nécessité de vérifier de plus près quels sont les besoins de formation restants au niveau des enseignants stagiaires de l'enseignement fondamental, plusieurs membres estiment qu'il ne faut néanmoins pas oublier qu'il existe des domaines qui n'ont pas été abordés dans la formation initiale. Cela vaut par exemple pour le volet relatif au statut du fonctionnaire de l'Etat. Par ailleurs, les jeunes enseignants n'ont pas encore de véritable expérience en matière de gestion autonome d'un groupe d'élèves ou d'un groupe de parents.

Y est liée la question de savoir si les nouveaux instituteurs ayant accompli leur formation initiale à l'étranger sont vraiment déjà pleinement préparés aux réalités de l'école fondamentale luxembourgeoise et aux concepts pédagogiques qui y sont appliqués. Ne serait-il pas particulièrement utile pour ces enseignants de pouvoir aborder ces aspects dans le cadre du stage ?

En réponse, les pétitionnaires estiment que l'on ne peut pas pour autant considérer que les enseignants ayant fait leurs études à l'étranger ne disposent pas d'une formation complète. Ils y ont appris les bases et les principes fondamentaux de la profession enseignante au même titre que leurs collègues issus de l'Université du Luxembourg. Pour se familiariser avec les programmes et les manuels de l'école luxembourgeoise ou encore avec des concepts pédagogiques spécifiques, il leur suffit de suivre des formations continues. Au demeurant, il ne faut pas perdre de vue qu'au cours de sa carrière, chaque enseignant est amené de temps en temps à s'adapter à de nouveaux concepts ou programmes.

- Suite à un questionnement afférent, les pétitionnaires précisent que dans le cadre du bachelor en sciences de l'éducation offert par l'Université du Luxembourg sont prévues au total 32 semaines de stages, réparties sur l'ensemble de la formation. Au début du cursus, la durée de ces stages est de quatre semaines, puis elle passe à cinq semaines. Les stages sont fondés sur le principe d'activités-clés à réaliser par l'étudiant stagiaire. Alors que pendant les premiers stages, le candidat est encore accompagné de plus près par le formateur, il est amené à travailler en complète autonomie lors des deux derniers stages de cinq semaines. Il doit alors à la fois assurer l'enseignement et s'occuper des tâches administratives. Les stages donnent à chaque fois lieu à une évaluation par le tuteur et le formateur.

- En réaction à la revendication des pétitionnaires d'éviter de faire intervenir une évaluation à l'issue de chaque élément de formation, il est donné à penser qu'une évaluation régulière, se faisant à un rythme annuel, permet de dégager très tôt les éventuelles faiblesses du candidat ou du moins les éléments où il peut encore faire des progrès, ce qui l'aide en fin de compte dans son développement professionnel. De même, s'il se révélait qu'un candidat ne présente vraiment pas les aptitudes requises, il importerait de pouvoir réagir dans les meilleurs délais. Il serait contreproductif de devoir attendre jusqu'à la fin du stage pour inviter le candidat à se réorienter. En ce sens, le système modulaire semble utile. A souligner toutefois que le premier objectif du stage ne devrait nullement consister à opérer une sélection à outrance. Au contraire, il s'agit plutôt de soutenir le candidat dans une approche formative et de lui permettre de renforcer ses compétences.

- Concernant la question de l'opportunité de séparer les fonctions de conseiller pédagogique et d'évaluateur, plusieurs membres font valoir que la qualité de la relation entre le conseiller pédagogique et le stagiaire dépend en fin de compte des personnalités en jeu. En principe, le conseiller pédagogique devrait justement aider le stagiaire à progresser et à surmonter ses faiblesses, en vue d'améliorer encore ses performances. L'expérience dans l'enseignement secondaire et secondaire technique montre qu'un conseiller pédagogique engagé attache beaucoup d'importance à la réussite du stagiaire qu'il accompagne pendant plusieurs années, de sorte que certains d'entre eux iraient même jusqu'à ressentir un éventuel échec du stagiaire comme un échec personnel. Dans cette optique, il est plutôt dans l'intérêt du candidat que le conseiller pédagogique participe à l'évaluation. Comme il

connaît bien le stagiaire, il pourrait, le cas échéant, plaider en sa faveur dans des situations problématiques.

A noter au demeurant que les stages accomplis pendant la formation initiale sont aussi évalués à la fois par le tuteur et le formateur du candidat.

- Il est fait valoir qu'il serait indiqué de débloquer des décharges pour tenir compte de la charge supplémentaire qui pèsera sur les écoles qui accueilleront des stagiaires. Dans ce contexte, il faudrait aussi vérifier si le volume des décharges prévues en relation avec le stage des enseignants de l'enseignement fondamental est vraiment proportionnel à celui des décharges accordées dans le cadre du stage des enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique.

A ce sujet, les pétitionnaires soulignent qu'en première et deuxième année de stage, les enseignants de l'enseignement fondamental devront assumer une tâche d'enseignement de 21 leçons hebdomadaires, tandis que la tâche d'enseignement des stagiaires de l'enseignement secondaire et secondaire technique n'est que de 12 leçons hebdomadaires. Cette donnée est susceptible de refléter à elle seule l'écartèlement de l'enseignant stagiaire de l'enseignement fondamental, qui doit à la fois assurer une tâche d'enseignement presque complète et remplir de multiples obligations dans le cadre du stage. Or, à vrai dire, les deux éléments précités ne sont guère compatibles : le fait d'assumer la responsabilité pour une classe représente à lui seul une tâche à plein temps, requérant une grande disponibilité également en dehors des heures de classe (cf. travail avec les parents, concertations au sein de l'équipe pédagogique, etc.). Les obligations supplémentaires découlant du stage, sans oublier la pression permanente qui pèsera sur les stagiaires, ne feront que détourner ces derniers de leur mission essentielle qui consiste encore et toujours dans l'enseignement.

- Il est rappelé qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas, dans l'enseignement fondamental, de véritable stage d'insertion professionnelle. La loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental prévoit uniquement un accompagnement des nouveaux instituteurs pendant les deux premières années de leur nomination. En vertu de l'article 1^{er}, point 1 du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 fixant les conditions et les modalités de l'affectation des instituteurs-ressources, ces derniers assurent actuellement, entre autres, l'accompagnement pédagogique des instituteurs nouvellement nommés. Il se pose ainsi la question de savoir s'il serait envisageable d'avoir à l'avenir également recours aux instituteurs-ressources pour accompagner les stagiaires lors de leurs premiers pas dans la vie professionnelle. Cela permettrait aussi de décharger les écoles qui accueilleront des stagiaires.

Les pétitionnaires confirment qu'à l'heure actuelle, les inspecteurs ou les instituteurs-ressources de certains arrondissements convoquent de façon assez systématique les enseignants nouvellement admis à la fonction à des réunions ou à des formations. Les échos en sont assez variables : tandis que certains des concernés jugent ces initiatives utiles, d'autres les ressentent comme une charge supplémentaire sans réelle plus-value.

- Un membre soulève la question de savoir s'il serait envisageable d'alléger la pression qui pèse sur les stagiaires en procédant à une évaluation précoce, par exemple au bout d'une année de stage. Suite à cette évaluation, qui pourrait porter sur des éléments de formation obligatoires, les stagiaires auraient l'assurance que, sauf faute grave, ils sont admissibles à la fonction d'instituteur. Une telle formule permettrait aussi d'éviter que dans un stage « à la carte », le stagiaire choisisse exclusivement des éléments de formation où il a le plus de chances de réussite. Pendant le temps de stage restant, les candidats pourraient alors se concentrer sur leurs besoins individuels.

- Le même intervenant fait valoir que pour résoudre ou du moins pour atténuer le problème du double engagement du stagiaire qui, d'une part, se voit confier la responsabilité pour une classe et qui, d'autre part, est tenu de satisfaire à ses obligations de stage, il n'existe que deux possibilités : soit l'on cherche à regrouper les modules de formation générale sur une

période donnée, pendant laquelle les stagiaires seraient déchargés de toutes les autres obligations, soit l'on révise à la hausse le nombre de décharges hebdomadaires accordées aux stagiaires.

- Il est en outre soulevé la question de l'utilité du mémoire que seront amenés à élaborer les enseignants stagiaires de l'enseignement fondamental. Le fait que ceux-ci disposent d'une tâche hebdomadaire de 21 leçons en première et en deuxième année, tandis que les enseignants stagiaires de l'enseignement secondaire et secondaire technique n'ont à assumer que 12 leçons hebdomadaires, fait ressortir à lui seul les orientations différentes des deux stages. Par ailleurs, l'obligation de rédiger un mémoire ne constitue-t-elle pas un double emploi, dans la mesure où les candidats ont déjà réalisé un tel travail lors de leur formation initiale ?

- Un défi considérable en relation avec le futur IFEN concerne la formation des formateurs. Il est fait valoir que pour assurer un accompagnement optimal des candidats aussi bien pendant les stages accomplis dans le cadre de la formation initiale que pendant le stage d'insertion professionnelle, il serait opportun de renforcer les liens des écoles avec l'Université du Luxembourg et l'IFEN.

- M. le Ministre expose qu'il s'agissait de transposer dans le secteur de l'enseignement les dispositions relatives au stage prévues dans le cadre de la réforme de la Fonction publique, tout en veillant à ce que le stage permette à la fois d'accompagner et de soutenir de manière efficace les jeunes enseignants lors de leurs premiers pas dans la vie professionnelle et de les préparer de façon optimale à leur carrière dans l'enseignement. Il est d'avis que le modèle proposé dans les textes afférents apporte des réponses valables aux multiples questions que soulevait la transposition des dispositions générales.

L'orateur fait valoir que même s'il a déjà accompli plusieurs stages dans le cadre de sa formation initiale, le jeune enseignant qui débute sa vie professionnelle se trouve néanmoins dans une position nouvelle, où il doit assumer l'entière responsabilité pour une classe. Au cours des premières années, il rencontre sans doute bon nombre de situations auxquelles il n'a pas été préparé dans sa formation initiale. Il importe alors que l'enseignant puisse mettre au point des réponses adéquates. Dans cette optique, il est indispensable qu'il soit convenablement accompagné pendant cette période cruciale de sa vie professionnelle. Alors qu'il a été suggéré dans le cadre du présent échange de vues que l'accompagnement pourrait se faire de manière informelle, M. le Ministre se prononce pour une institutionnalisation de la fonction de conseiller pédagogique. Cela permet de définir clairement sa mission et aussi de veiller à ce que le conseiller pédagogique soit convenablement préparé à sa tâche, pour laquelle il bénéficie d'une décharge. L'orateur se doit d'observer que si, à l'heure actuelle, les instituteurs-ressources sont entre autres responsables de l'accompagnement pédagogique des instituteurs nouvellement nommés, force est de constater que l'application de cette disposition varie selon les arrondissements. Il en résulte que les jeunes instituteurs ne peuvent qu'inégalement profiter de cet appui.

M. le Ministre se dit pleinement conscient de la nécessité d'éviter que le stage des instituteurs ne fasse double emploi avec leur formation initiale. Or, il ne faut pas oublier que les candidats proviennent de plusieurs universités et instituts de formation, de sorte qu'ils ne disposent pas tous d'un bagage complètement identique. Le stage devrait permettre à chaque candidat d'aborder ou d'approfondir des aspects qu'il n'a pas pu traiter dans sa formation de base. Surtout pour les candidats ayant suivi leur formation initiale à l'étranger, il serait sans doute utile de se pencher encore de façon approfondie sur les spécificités de la population et du système scolaires luxembourgeois. Voilà pourquoi il est prévu que pour 84 des 108 heures de formation générale, sur base d'un bilan de compétences établi au début de la première et de la deuxième année de stage, le stagiaire pourra composer lui-même son parcours, en concertation avec le conseiller pédagogique et sous réserve de validation par l'inspecteur responsable.

Quant aux modalités d'évaluation, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse doit se conformer aux dispositions prévues pour l'ensemble de la Fonction publique. Il est toutefois évident que le premier objectif des épreuves ne consiste nullement à écarter des candidats. Plutôt que d'impliquer un simple contrôle des connaissances, toutes les épreuves obéiront au principe de la pratique réflexive, dans la mesure où le stagiaire sera en permanence invité à établir des liens avec sa pratique professionnelle. A noter au demeurant que le stagiaire qui échouera dans une épreuve donnée ne sera pas de suite écarté du stage, mais aura la possibilité de se présenter à une deuxième session.

Cela vaut aussi pour le mémoire de stage, qui doit trouver son ancrage dans une situation pratique, vécue par le stagiaire sur le terrain et soulevant des questionnements concrets, documentés dans le portfolio. A l'aide de la littérature scientifique, des connaissances acquises pendant la formation initiale et des contenus des modules de formation, le stagiaire tâchera de situer cette problématique dans un contexte plus général et de développer des modèles d'action qu'il mettra en pratique sur le terrain. Il s'agit donc d'une réflexion sur la pratique professionnelle. En termes de volume, le travail comptera quelque 15 à 20 pages.

Il résulte de ce qui précède que le mémoire de stage se distingue clairement du travail exigé dans le cadre de la formation initiale, en vue de l'obtention du diplôme universitaire. Dans cette optique, M. le Ministre ne peut accepter l'argument selon lequel les stagiaires de l'enseignement fondamental devraient pouvoir être dispensés de la rédaction d'un mémoire, dans la mesure où ils ont déjà fait cet exercice dans leur formation initiale. Il est vrai que la dénomination de « mémoire » peut prêter à confusion. Or, il s'agit du terme utilisé pour désigner le travail à réaliser par tout agent de la carrière supérieure de la Fonction publique. Il a été repris dans le présent contexte pour éviter toute équivoque à ce niveau-là.

M. le Ministre attire encore l'attention sur le fait que l'actuel examen-concours d'admission sera remplacé par un simple concours d'admission. Cette mesure permettra, d'une part, d'alléger la pression à cette étape du parcours et, d'autre part, de recruter autant de stagiaires qu'il y aura des postes vacants.

Quant à la question de l'opportunité de séparer les fonctions de conseiller pédagogique et d'évaluateur, M. le Ministre considère qu'il est plutôt dans l'intérêt du candidat que le conseiller pédagogique qui l'a suivi pendant plusieurs années et qui connaît son parcours, sa personnalité et les efforts qu'il a fournis, participe aussi à l'évaluation.

S'agissant de la proposition de procéder au bout d'une année de stage à une évaluation qui donnerait aux stagiaires l'assurance que, sauf faute grave, ils sont admissibles à la fonction d'instituteur, M. le Ministre estime que, de toute façon, l'objectif principal du stage ne consiste pas à vérifier l'aptitude à la profession. Il s'agit plutôt de préparer au mieux le stagiaire aux multiples défis qui l'attendent. S'il était souhaité de prévoir d'abord une évaluation exigeante pour pouvoir alléger par la suite la pression, il faudrait maintenir l'examen-concours. L'orateur tient aussi à souligner que l'évaluation n'implique nullement des examens théoriques à l'issue de chaque année de stage. De fait, ce n'est qu'en première année qu'est prévu un examen de législation. Les autres épreuves, y compris le mémoire, sont toutes ancrées dans la pratique professionnelle.

Pour ce qui est de la problématique du double engagement du stagiaire, qui doit à la fois assumer la responsabilité pour une classe et satisfaire aux obligations de stage, M. le Ministre considère qu'il est indiqué que le jeune enseignant soit de suite pleinement responsable, d'autant qu'il dispose d'une solide formation initiale, dont on ne manque jamais de souligner qu'elle prépare les candidats de façon optimale à la profession. Il ne faut pas perdre de vue que, même si la dénomination est identique, le stage d'insertion professionnelle ne peut guère être comparé aux stages accomplis par les étudiants pendant leur formation initiale.

En ce qui concerne l'idée de regrouper les modules de formation générale sur une période donnée, M. le Ministre n'y est guère favorable. De fait, comme exposé ci-dessus, le présent stage d'insertion professionnelle n'est guère comparable à des stages que les étudiants

accomplissent dans le cadre de leurs études supérieures. Il importe que l'enseignant stagiaire puisse dès le début apprendre à assumer l'entière responsabilité pour la classe dont il est le titulaire. Pour cette raison, il ne serait guère indiqué qu'il s'absente pendant plusieurs semaines pour suivre des modules de formation générale. Tout compte fait, il y va de la qualité de l'enseignement.

Quant aux décharges accordées aux enseignants stagiaires de l'enseignement fondamental, il convient de préciser qu'elles équivalent, au total, à 524 heures. Après déduction du volume des heures consacrées à la formation générale, soit 108 heures, il reste quelque 400 heures, qui pourront être dédiées essentiellement à l'accompagnement et aux travaux écrits. De fait, l'organisation du stage a été conçue sur base d'un chiffrage précis du temps à prévoir pour les différentes composantes.

L'intervenant ne partage pas la crainte des pétitionnaires que les textes législatifs et réglementaires permettent une interprétation plus stricte des modalités présidant au stage et souligne qu'il n'est nullement dans l'intention des responsables de favoriser l'équivoque.

- Les pétitionnaires rejoignent le point de vue défendu par un membre, selon lequel il serait important d'attester assez tôt au stagiaire son admissibilité à la fonction, ce qui lui permettrait de se concentrer par la suite sur les éléments où il peut encore progresser.

S'agissant du mémoire, les pétitionnaires sont d'avis qu'il faut éviter de donner l'impression que, contrairement aux enseignants stagiaires de l'enseignement secondaire et secondaire technique, les instituteurs stagiaires ne rédigent qu'un mémoire allégé voire « bidon ». Une telle perception ne ferait que nuire à la réputation de la profession. Dans cette optique, la meilleure solution consisterait à doter ce travail d'une autre dénomination, qui reflète davantage sa nature et ses objectifs.

Les pétitionnaires considèrent par ailleurs qu'il est primordial pour l'autorité du stagiaire que celui-ci détienne dès le début l'entière responsabilité pour une classe et qu'il soit perçu et respecté en tant que titulaire par les élèves et les parents. En relation avec les conseillers pédagogiques, il faudrait tâcher de tirer les leçons des expériences négatives qui ont été faites dans l'enseignement secondaire et secondaire technique.

En général, dans l'actuel contexte de restrictions budgétaires, les pétitionnaires mettent en garde contre une tendance qui consiste à redistribuer les ressources d'ores et déjà limitées en faveur d'une multitude d'experts et de formateurs. Ils plaident pour investir prioritairement dans le travail qui est réalisé quotidiennement sur le terrain, au contact direct avec les élèves.

Au nom des deux commissions, M. le Président de la Commission des Pétitions remercie tous les intervenants de l'échange constructif. Il appartient dès lors à la Commission des Pétitions de décider de la suite à accorder à la pétition sous rubrique.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015

Le Secrétaire-administrateur,
Christiane Huberty

Le Président de la Commission des Pétitions,
Marco Schank

Le Président de la Commission de
l'Education nationale, de l'Enfance et de la
Jeunesse,
Lex Delles

Annexe :

Pétition n° 492 - Fir e sännvolle « Stage d'entrée en fonction » an der Grondschoul



SEW

dépôt: 26.02.2015

Syndikat Erziehung a Wëssenschaft am OGBL

zesumme mat de Studenten a diploméierte Chargé-e-s de cours

PETITION

Fir ë sënnavolle "Stage d'entrée en fonction" an der Grondschoul

1650 Ënnerschrëften ënnerstëtzen folgend Fuerderunge vun de Studenten a Chargé(e)s de cours:

- De Projet de Loi iwwert de "stage d'entrée en fonction" fir d'Enseignantë vun der Grondschoul muss fundamental nei diskutéiert ginn.
- De Minister Meisch soll mat de Betraffenen an hirer Gewerkschaft a Verhandlungen trieden.
- Am Stage sollen d'Begleedung an d'Berodung fir di nei Kolleginnen a Kollegen fakultativ sinn.
- Di nei Enseignantën solle keng weider Hindernisser a Form vu Mémoire, Coursen an Examen octroyéiert kréien.
- Keng Reduktioun vun der Pai am Stage a keng Spuerpolitik op Käschte vun deene jonke Kolleginnen a Kollegen.

Transmis en copie pour information

- aux Membres de la Commission des Pétitions
- aux Membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- aux Membres de la Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative
- aux Membres de la Conférence des Présidents

Luxembourg, le 4 mars 2015

Arne Tescher

Secrétaire-administrateur de la Commission des Pétitions

www.sew.lu

tél: 26 09 69 1, fax: 26 09 69 67, courriel: sew@ogbl.lu

PETITION

Fir ë sënnavolle "Stage d'entrée en fonction" an der Grondschoul

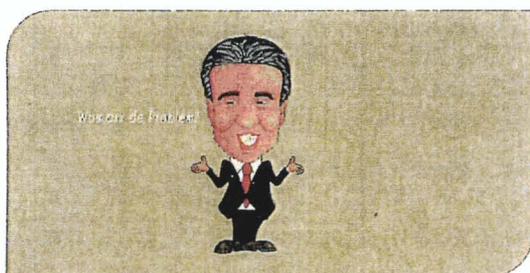
Solidaresch mat den zukünftege Kolleginnen a Kollegen

D'Studente vun der Uni Lëtzebuerg, aus der Belge an aus der Schwäiz sou wei Chargés de cours déi sech dem Concours nach musse stellen, zesumme mam SEW kennen de geplangte Stage net akzeptéieren a fuerderen de Minister Meisch op, a Verhandlung ze trieden an eng sënnavoll Formule fir de Stage ze fannen.

Leider huet de Minister Meisch bis elo all Verhandlung refuséiert.

Déi zukünftege Kolleginnen a Kollegen zielen op är Solidaritéit an Ënnerstëtzung datt hir berechtigt Fuerderunge gehéiert an erfëllt ginn.

Si sollen ënnert de beschtméigleche Konditiounen en positive Start an de Beruff erliewen, a vun Ufank un hire Responsabilitéite vis-à-vis vun de Kanner gerecht ginn.



No enger exigenter theoretescher a praktescher Ausbildung, ass deen neien Enseignant prett fir de Besoine vun de Kanner gerecht ze ginn. Déi éischt Joren am Enseignement sinn ëmmer schwéier, an déi nei Enseignantë kennen hir Missioun nëmmen dann erfëlle wann de Fokus um Schoul halen, an net haaptsächlech op der Reussite vum Stage läit.

Deem neien Enseignant soll d'Offer vun enger individualiséierter Ënnerstëtzung, amplaz vun enger opgesater theoretescher Formation, zur Verfügung stoen.

An der Annexe fannt dir eisen Argumentaire.

D'Petitioun kann entweder um Pabeier **oder** awer och online ënnerschrifwe ginn op www.petitioun.lu

Merci fir är Ënnerstëtzung!